

DELIBERATION N° 88/02-02 - CONVENTION AUAN/PARTICIPATION DE L'AGENCE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'URBANISME

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée les modalités du concours de l'A.U.A.N. dans les travaux de la commission de l'Urbanisme. La mission de l'Agence est, comme le rappelait la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 1985, une mission de conseil et d'assistance correspondant à un rôle purement consultatif.

Devant la multiplicité des demandes formulées par la Commune, il convient donc de redéfinir les termes de la convention d'étude passée entre la Municipalité et l'Agence en l'associant plus étroitement aux travaux de la commission de l'urbanisme.

Après lecture de la convention,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'annuler les termes de ses délibérations des 25 Juin 1985 et 18 Mai 1987,*
- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer la convention avec l'A.U.A.N.,*
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes, calculées sur la base d'une vacation horaire de 293 F H.T.*